

*DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence*

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

**Année 2023
Séance du 8 février 2023**

N° 04

**Objet : Contrat de projet chargé
de mission interfonds**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le 1^{er} du mois de février 2023, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : René VILLARD

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 17), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AUDRAN Michel a donné pouvoir à INNOCENTI Valérie
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à MATHIS Marguerite

Etaient représentés :

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
GONCALVES Gilles,a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

| | | |
|--------------------|------------------|----------------------|
| AUZET Guy | CROZALS Florent | PRIMITERRA Geneviève |
| BALIQUE François | FLORES Sylvain | REBOUL Childéric |
| BASSET Françoise | GRAVIERE Remy | SAVORNIN Béatrice |
| BERTRAND Philippe | ISOARD Christian | TEYSSIER Eliane |
| BOURJAC Jean Marie | LAQUET Laura | UGHETTO Wendy |
| CAZERES Benoît | PELESTOR Michel | |
| CHABAL CALVI Nadia | POURCEL Simone | |

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legale.com

99_DE-004-200067437-20230208-04_08022023

Monsieur REINAUDIO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération gère des contrats (Contrat de Relance et de Transition Energétique, Contrat Région CRET/ Nos Territoires d'abord, Contrat Départemental de Solidarité Territoriale...), des programmes européens (LEADER, Espace Valléen, ALCOTRA) et répond à des appels à projets pour le financement de ses opérations dans le cadre de ses compétences. L'ensemble de ces dispositifs implique un travail régulier de constitution de dossiers de demande de subvention puis un suivi régulier et rigoureux des dépenses présentées auprès des financeurs et des sommes effectivement perçues. La multiplication des fonds et leur technicité requiert des moyens humains. Le travail de suivi administratif et financier est essentiel car la collectivité a besoin de subventions pour mener à bien ses opérations et elle est contrôlée régulièrement sur l'utilisation financière des programmes.

Au vu de ces éléments, et afin de contribuer à la sécurisation de la gestion des fonds, il est proposé le renouvellement du poste de chargé de mission Interfonds d'une durée de deux ans afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Préparation et suivi administratif et financier des dossiers inscrits au CRTE (DSIL et DETR notamment), au Contrat régional Nos territoires d'abord et au Contrat départemental de solidarité territoriale ;
- Élaboration de réponses à des appels à projets ;
- Préparation et suivi administratif et financier des dossiers LEADER portés par Provence Alpes Agglomération ;
- Suivi des subventions perçues par PAA en lien avec le service Finances.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un IM 390 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel chargé de 39 737 euros.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission interfonds,

Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 39 737 euros

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler un emploi non permanent pour assurer les missions interfonds énoncées ci-dessus.
- de définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

| Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée | Nombre d'emploi i | Emploi et catégorie hiérarchique | Nature des fonctions | Temps de travail |
|---------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Du 01/03/2023 au 28/02/2025 | 1 | Catégorie B | Préparation et suivi administratif et financier des dossiers inscrits au CRTE (DSIL et DETR notamment), au Contrat régional Nos territoires d'abord et au Contrat départemental de solidarité territoriale ; Élaboration de réponses à des appels à projets ; Préparation et suivi administratif et financier des dossiers LEADER portés par Provence Alpes Agglomération ; Suivi des subventions perçues par PAA en lien avec le service Finances. | Temps complet |

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 minimum dans le domaine du développement territorial ou de l'action publique. Une expérience professionnelle dans la conduite de projet est souhaitée.

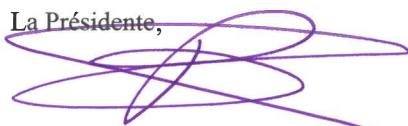
La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 390 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 39 737 euros maximum.

Il vous est demandé :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après en avoir délibéré et procédé au vote
 Approuve les propositions présentées
 A l'unanimité
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,


Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,


René VILLARD

PUBLIE LE : 15 FEV. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalelite.com

99_DE-004-200067437-20230208-04_08022023

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20230208-04_08022023